Département du LOIRET

Arrondissement de Pithiviers

BROMEILLES

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROMEILLES

DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026 le 21 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 12 Septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît SZEWCZYK, Maire.

Présents : Mesdames BOURDON LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, KRAWCZYK Antoinette, GEORGES Katia, LEPICIER Ludivine et Messieurs PRUNEAU Rémy, AMIARD Éric, SZEWCZYK Benoit, BOUTINAUD Paul.

Absents : Madame HOARAU Evelyne et Monsieur RICHARD Frédéric.

A été nommée secrétaire : Madame BOURDON LOURS Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9
- Absents : 2
- Qui ont pris part au vote : 9

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

La séance du conseil municipal a débuté à 18h30

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.
Monsieur Benoît SZEWCZYK, Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame BOURDON LOURS Christelle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES -VERBAL DU 12 JUIN 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 JUIN 2026.

Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil :

- Un RDV a été acté avec Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le 26 octobre 2026 dans le cadre d'une observation sur l'harmonie du village et principalement le cœur de vie.
- Le devis pour la mise en éclairage du stade municipal, d'ajout de lumière sur certains points de voierie a été signé – Les travaux commenceront début Octobre.

- Le départ de l'ancienne secrétaire de mairie a été acté en mise en disponibilité – En conséquence nous avons le plaisir d'accueillir Madame Amélie LAMOUR en tant que nouvelle secrétaire générale de Mairie

1 – Délibération portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacements sur des postes permanents.

Le Maire expose à l'assemblée que le fonctionnement régulier des services de la Commune peut être perturbé par des absences temporaires d'agents titulaires ou contractuels (congés de maladie, congés de maternité ou d'adoption, congés parentaux, etc.).

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de permettre à l'autorité territoriale de procéder rapidement au recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement pour assurer le remplacement d'agents publics absents ou indisponibles occupant un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents de la collectivité temporairement absents ou indisponibles sur des emplois permanents, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

- **PRÉCISE** que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils pourront être renouvelés si l'absence se prolonge.

- **DIT** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois territoriaux correspondants, en fonction de leur qualification et de leur expérience.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Délibération portant sur le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanant à temps non complet dont la durée est inférieure à un mi-temps

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % (moins de 17h30 hebdomadaires) peuvent être légalement pourvus par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création le cas échéant à compter du 21/09/2026, d'emploi permanent à temps non complet

- **APPROUVE** le recours à un agent contractuel pour pourvoir aux emplois permanents sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités obligatoires de déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion (CDG) et à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que tout document nécessaire.

3 – Délibération portant sur l'instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire expose la création de la TVLH par la loi de finances 2026 (art. 1406 bis du CGI), remplaçant TLV et THLV. Hors zone tendue, l'instauration de cette taxe est facultative et nécessite une nouvelle délibération, les anciennes dispositions devenant caduques. La TVLH vise les logements non meublés vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux sera fixé ultérieurement lors du vote du budget, dans la limite de 50 %. Le Maire insiste sur le fait que notre commune à besoin de fiscalité afin d'assurer la pérennité de notre budget et ce dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'instaurer la TVLH à compter du 1er janvier 2027.
- **PRÉCISE** le champ d'application de la taxe sur les logements vacants depuis deux ans et les exonérations prévues.
- **DIT** que le taux sera fixé lors d'une délibération budgétaire ultérieure.
- **CHARGE** le Maire de notifier la délibération aux services de l'État.

4 – Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif et aux initiatives locales, la Commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement ou de projet à des organismes de droit privé (associations loi 1901, groupements d'intérêt public, etc.) poursuivant un but d'intérêt public local.

Le Maire présente la liste nominative des bénéficiaires et les montants proposés, détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2026 les subventions de fonctionnement et de projet aux associations et organismes de droit privé selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
Club de l'amitié	200 €
Souvenir Francais	100 €
Banque Alimentaire	150 €
Pétanque Bromeilloises	200 €
Comité des Fêtes	200 €
Jeune Sapeurs Pompiers	200 €

5 – Délibération portant sur décisions modificatives

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes au titre de la Décision Modificative n°**40-2026** du 21/09/2026 :

Chapitre 14 : Augmentation de crédits de 7123.86 €, pour non budgétisation de la redevance pour pollution d'origine domestique
Chapitre 11 : Diminution de crédits en Dépenses de 7123.86 €

- **DIT** que ces mouvements de crédits s'équilibrent rigoureusement au sein de la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents comptables et budgétaires afférents à cette décision modificative et à procéder à sa télétransmission auprès des services préfectoraux et du comptable public.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget investissement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes au titre de la Décision Modificative n°**41-2026** du 21/09/2026 :

D-2051 : Concession et Droit Similaire : Augmentation de crédit de 110.40€
D-2158 : Autres : Diminution de crédits en Dépenses de 110.40€

- **DIT** que ces mouvements de crédits s'équilibrent rigoureusement au sein de la section investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents comptables et budgétaires afférents à cette décision modificative et à procéder à sa télétransmission auprès des services préfectoraux et du comptable public.

6 – Présentation du projet de reprise des travaux de la phase 2 de l'église et son budget, rapporteur Benoît SZEWCZYK/ Antoinette KRAWCZYK

Mr le Maire accompagné de Antoinette KRAWCZYK expose le projet de l'église pour la seconde phase des travaux dont le dossier était resté inactif dans le mandat précédent.
Cette volonté de procéder à l'embellissement de l'église et d'une part importante pour l'harmonie du village mais aussi pour préserver à long terme notre patrimoine classé.
A ce titre la commission à sensibiliser l'architecte qui a répondu à notre demande, pour la reprise des travaux portants sur les façades nord et ouest de l'église, peinture et menuiseries. Le coût des travaux est évalué à 150000 HT.

Notre interlocuteur de la DRAC, M. CREMIER, avec qui nous avons repris contact attend de notre part le dépôt de notre dossier avant fin 2026 pour les subventions 2027, étant entendu qu'un reliquat de subvention nous sera alloué pour 2026.
Nous avons sollicité également le département qui est venu à notre rencontre afin d'étayer le projet de rénovation de l'église et pour demander le report d'une année supplémentaire de la subvention qui avait été faite en 2024. Le département a répondu favorablement pour un passage en commission pour proroger le délai.

Aussi ce dossier étant complexe avec un budget important, toutes les commissions municipales doivent être partie prenante pour la construction du projet tout au long du mandat.

7 – Délibération portant sur la signature de l'avenant n°1 de Maitrise d'œuvre de l'église

Après lecture de la présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N°1 de Maitrise d'œuvre de l'église

8 – Délibération portant sur la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec comme équipement une passerelle LORAWAN NETMORE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement des réseaux d'objets connectés, la société **VÉOLIA** a sollicité la collectivité afin d'installer des équipements de réception et de transmission de données qu'il permettra à chaque habitant de consulter individuellement sa consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

9 – Election à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions

Il convient de présenter une liste de deux propriétaires et un suppléant, exploitants ou non, susceptibles d'être désignés pour faire partie du bureau de la CIAF. : l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Puiseaux, Desmonts, Orville, Bromeilles, et extensions

Monsieur le Maire procède au vote à bulletin secret des candidatures reçus pour les postes de titulaires :

- M. PRUNEAU Rémy	9 voix pour	Élu Titulaire
- M. DESBROSSES Denis	3 voix pour	Non élu Titulaire
- M. PERONNET Michel	5 voix pour	Élu Titulaire
- M. ROUSSEREAU Bruno	1 voix pour	Non élu Titulaire

Monsieur le Maire procède au vote à bulletin secret des candidatures reçus pour le poste de suppléant :

- M. DESBROSSES Denis	8 voix pour	Élu Suppléant
- M. ROUSSEREAU Bruno	1 voix pour	Non élu Suppléant

10 – Présentation du projet de démolition de la grange, du projet global et son budget, rapporteur Éric AMIARD

Mr Amiard rappelle que l'acquisition de la grange a été finalisée le 7 septembre 2022 pour un montant de 3500€.
Une première demande de démolition ayant fait l'objet d'un refus, une seconde demande a été acceptée, assortie de l'obligation de reconstruire un mur à hauteur min de 1.80m à l'identique. La réponse n'ayant pas convaincu Mr le Maire, ce dernier a donc déclenché un rdv avec les Architectes des Bâtiments de France pour mener des échanges et une conciliation concernant la hauteur de ce mur. Il a ainsi été établi qu'il conviendra de prévoir une hauteur maximale de 1,80 m. Le mur initial ne doit pas être déplacé, mais sa hauteur pourra être réduite.
Mr le Maire précise que cette démolition permettra de sécuriser davantage la voirie et le virage, et intègre parfaitement les aménagements futurs du cœur de vie pour notre commune.

Le projet se décompose en deux phases :

- **1ère phase :** Démolition de la grange et de l'annexe et abaissement du mur dans un premier temps. Nettoyage des abords et terrassement. Les plaques de fibros ciments seront installées sur une palette, filmées et stockées.
- **2e phase :** Après nettoyage et déblaiement nous pourrons convenir d'un aménagement de la parcelle en 2027 ne nécessitant pas de demande préalable.

11 – Délibération portant sur la signature du devis Phase 1 du projet de la grange.

M. Amiard présente ensuite aux membres du Conseil municipal le devis établi par l'entreprise LALY pour la réalisation de la première phase des travaux (démolition de la toiture amiantée, conditionnement des plaques de fibres sur palette pour stockage et abaissement du mur).

Le montant de ce devis s'élève à :

- **Montant HT :** 8 550,00 €
- **Montant TTC :** 10 260,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise LALY pour un montant total de 10 260,00 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

12 – Présentation pour information des décisions prises sur l'organisation des festivités et des fêtes de fin d'année 2026, rapporteur Christelle BOURDON LOURS

1. **Noël des aînés**

Le Noël des aînés se déroulera le **dimanche 14 décembre** en extérieur. Les invitations sont actuellement en cours d'élaboration.

Pour cette édition, les bénéficiaires auront le choix entre :

- Un colis gourmand ;
- Une sortie exceptionnelle au « Diamant Bleu ».

Il est précisé que cette sortie bénéficie d'une participation des élus à hauteur de 3 % de leurs indemnités.

2. **Noël des enfants**

Le Noël des enfants aura lieu le **12 décembre 2026**. Les invitations sont également en cours.

- Une sortie au bowling (accessible dès 4 ans) ou
- Un cadeau.

Cet après-midi sera suivie d'un goûter en présence du Père Noël à Bromeilles.

13 – Présentation pour avis sur le projet de participation au carnaval de Puiseaux (thème, échéance, actions à mettre en place…) rapporteur Antoinette KRAWCZYK

Mme Krawczyk informe le Conseil municipal que la commune de Bromeilles participera au carnaval organisé par la ville de Puiseaux le dimanche 21 mars 2027 après-midi.

Le thème retenu lors de ce conseil est le **carnaval de Dunkerque**.

Il est précisé que cet événement est ouvert à tous – associations, bénévoles et habitants – afin de favoriser la participation de chacun.

14 – Tour de table et informations diverse

- Une analyse sur les boues de la mare du château a été commandée
- Les boites à livre sont en cours de construction
- Le problème du passage de bus (Maternelle-Primaire) est en train de se résoudre (Sans passage de bus à Bainvilliers qui n'a pas d'enfants cette année)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire
Mme BOURDON LOURS Christelle

En mairie, le 21/09/2026
Le maire
Benoît SZEWCZYK



